

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**32**

**Nombre de votants :**

**32**

**Date de convocation :**

**22 mars 2018**

**Date d'affichage :**

**3 avril 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, M. PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

**ABSENTS :**

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*absent*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Jacques LAMY*

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jacquie DIOGON*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2018**

**QUESTION N° 10**

**OBJET : SPL SEMERAP : avenant n° 3 au contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Riom – approbation et autorisation de signer l'avenant**

**RAPPORTEUR : Jacques LAMY**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 13 mars 2018 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 15 mars 2018**

La gestion du service public d'eau potable de la Ville de RIOM est actuellement déléguée à la SEMERAP, au terme d'un contrat d'affermage d'une durée de dix (10) ans, entré en vigueur le 1er février 2008 et arrivait à échéance le 31 janvier 2018.

L'avenant n°2 audit contrat, approuvé par une délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2018, a pour objet notamment de prolonger la durée du contrat de trois (3) mois. Aussi, la date d'échéance du contrat est fixée au plus tard, le 30 avril 2018.

Considérant que le délai restant jusqu'à cette échéance s'avère trop court pour permettre à la Collectivité d'arrêter les conditions de gestion de son service, il y a lieu, conformément à l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, de prolonger à nouveau la durée du contrat jusqu'à la date de prise d'effet du futur mode de gestion du service et, en tout état de cause, dans la limite d'une durée de six (6) mois supplémentaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable de la Ville de Riom et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- **VU** les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de

# COMMUNE DE RIOM

- **VU** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- **VU** la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204) et le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015, relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée ;
- **VU** le contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Riom en vigueur et ses avenants n°1 et n°2 ;
- **VU** le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Riom, en annexe à la présente délibération ;

## **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Riom, en annexe à la présente délibération ;**
- **autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Riom avec la SPL SEMERAP et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 28 mars 2018**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**